

PRÉVENTION – SÉCURITÉ – ORGANISATION DES SÉANCES

16/09/2017



ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ



ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

QUELQUES ACCIDENTS SAISON 2016-2017

Accidents très graves (polytraumatisés, fractures vertèbres, pieds en miettes...)

- ◆ Grimpeur expert, redescente en moulinette en site naturel, chute au sol de 7-8 mètres, corde trop courte
- ◆ Grimpeur expert : chute au sol du haut de la SAE (14,50 m) au début de la descente en moulinette. Nœud en 8 mal réalisé...
- ◆ Chute au sol du haut de la SAE (14 m) : assurage par enroueur. A oublié de fixer la sangle de l'enrouleur à son harnais
- ◆ Escalade sur SAE en solo autoassuré avec un montage micro-poulie + autobloquant : chute au sol

Accidents aux conséquences moins graves mais où on joue avec le feu

- ◆ Ecole de Vol : du haut de la SAE (dernière prise dans les mains), chute pied sous le 1^{er} point d'ancrage de la voie – mineur traumatisé...
- ◆ Défauts d'assurage : trop dans une même saison, avec des grimpeurs débutants, confirmés ou experts, majeurs ou mineurs dont avec des freins à freinage assisté

ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

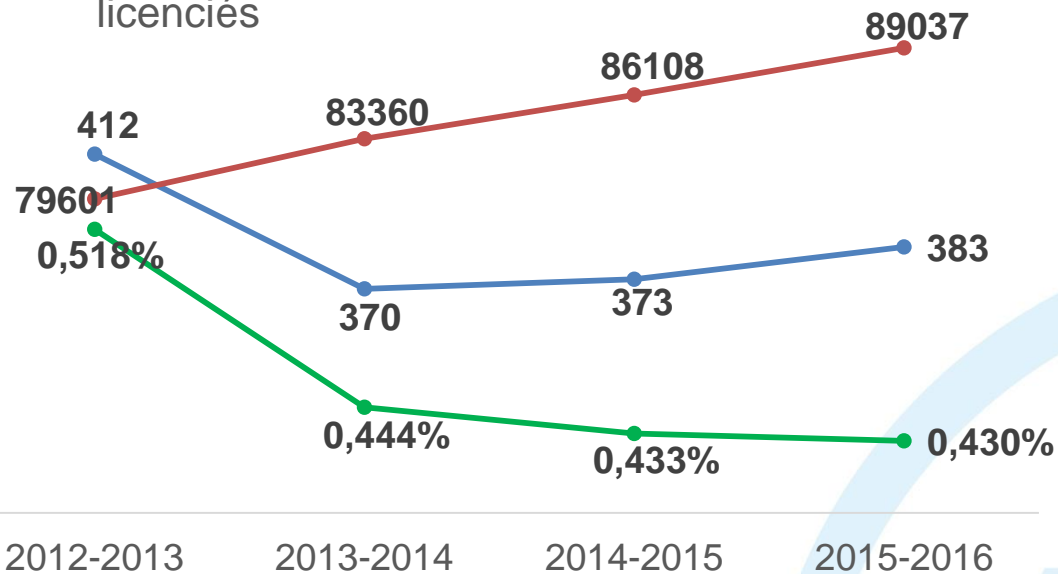
LES POINTS POSITIFS : MAITRISE ET STABILITÉ

Sur 4 saisons, évolution :

—●— Nombre de sinistres

—●— Nombre de licenciés

—●— Ratio Nombre de sinistres/Nombre de licenciés



Ces données accidents concernent exclusivement les licencié.e.s FFME.

ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

POURQUOI CHERCHER À EVITER LES ACCIDENTS ?

- ◆ Il s'agit bien évidemment :
 - ◆ D'éviter des drames humains ;
 - ◆ De limiter au maximum les recherches de responsabilité.
- ◆ Nous pratiquons une activité sportive, parfois en site naturel, avec risque de chute : le Zéro accident est illusoire.
- ◆ Par contre, nous pourrions tendre vers le Zéro accident dû à des erreurs humaines : ces erreurs, ces fautes d'inattention sont inhérentes à la nature humaine mais les bonnes procédures, les contrôles visent justement à les limiter.
- ◆ Enfin, dans le cadre d'accident avec contentieux et recherche de responsabilités, le club, ses initiateurs, ses professionnels vont devoir prouver au juge que le maximum de moyens ont été mis en place pour assurer la sécurité des adhérents du club. Des éléments de preuve sont donc à apporter lors de l'enquête.

ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITÉ : PRINCIPES DE BASE

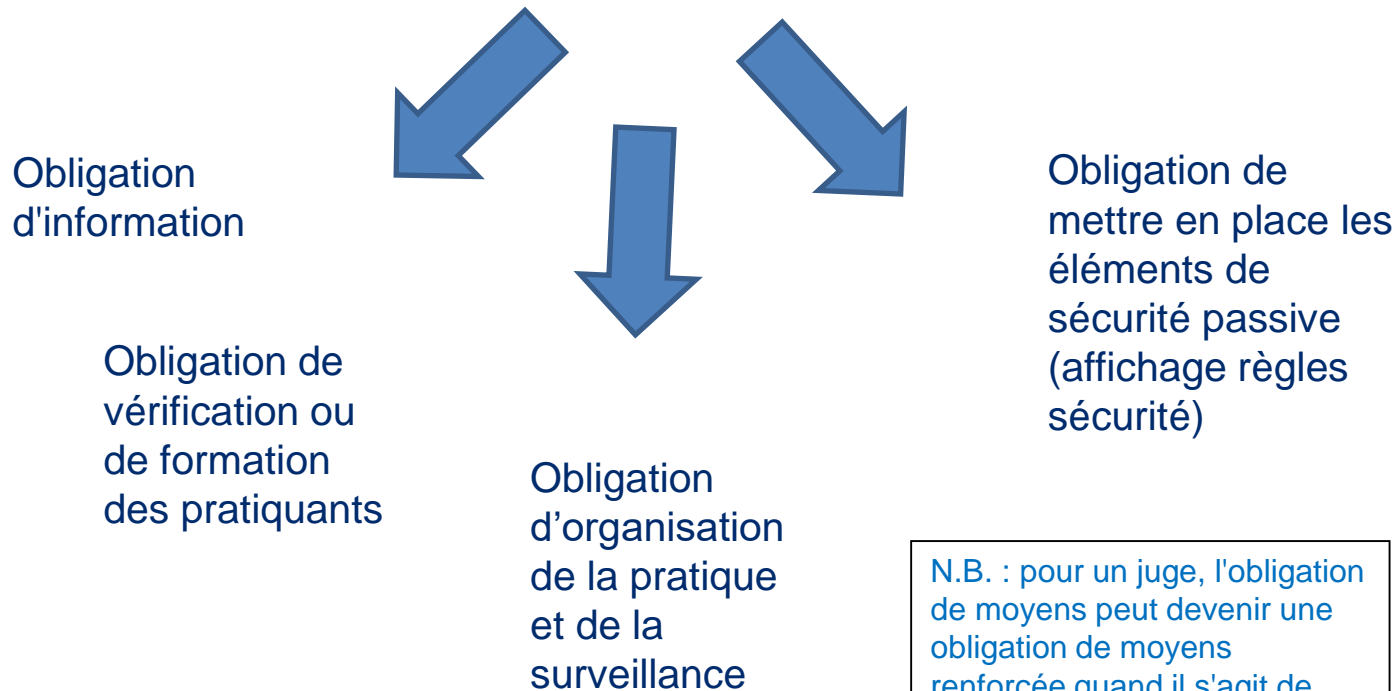
Un professionnel indépendant, une association, relèvent du régime de **responsabilité contractuelle** (un contrat existe entre l'auteur du dommage, le professionnel, l'association, si le dommage lui est imputé, et la victime).

En matière contractuelle, il est admis que le contrat en vertu duquel l'activité est pratiquée, met à la charge de celui qui l'exécute, le professionnel, l'association, **une véritable obligation de sécurité. C'est une obligation de moyen.** Le professionnel, **l'association qui se substitue à son encadrant**, est responsable de la sécurité de ses clients ou ses adhérents lors de toutes les séances, les sorties, les stages... organisés par lui ou elle.

L'association a une obligation de sécurité renforcée tant au niveau des séances encadrées que des séances non encadrées dites séances de pratique libre ou autonome.

Dans le cas d'un contentieux en club, **la première responsabilité recherchée est celle de l'association.** Le juge veut savoir si tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer la sécurité. **Celle de l'initiateur, du moniteur peut également être recherchée** s'il a enfreint les règles d'organisation et d'encadrement définies par son associations et les textes en vigueur (code du sport, règles fédérales...)

Responsabilité civile **contractuelle** :
L'organisateur est tenu de mettre en œuvre
tous les **moyens** propres à assurer la sécurité
de ses membres... Parmi ses moyens :



N.B. : pour un juge, l'obligation de moyens peut devenir une obligation de moyens renforcée quand il s'agit de débutants, de mineurs ou d'une activité qu'il considère comme dangereuse

ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

LES BONNES PRATIQUES

Comment limiter l'accident et s'il arrive, comment prouver à un juge que l'on s'est donné les moyens pour l'éviter ?

- ◆ Respecter la loi
- ◆ Bien organiser les séances au club
- ◆ Appliquer les règles de sécurité fédérales
- ◆ Jouer, s'appuyer sur des valeurs responsables

RESPECTER LA LOI



RESPECTER LA LOI

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Club, salle privée ou professionnel indépendant

=

Etablissement d'activité physique et sportive

=

Soumis à certaines obligations en vue de la protection et la sécurité des pratiquants (code du sport)

RESPECTER LA LOI

LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ Assurance en responsabilité civile
- ◆ Affichages obligatoires en club, en salle
 - ◆ Attestation assurance responsabilité civile
 - ◆ Carte professionnelle cadre rémunéré
 - ◆ Diplôme – attestation de stagiaire (pour les cadres rémunérés)
 - ◆ Garanties d'hygiène et de sécurité (ex règlement d'utilisation de la SAE)
 - ◆ N° appel des secours
 - ◆ Plan d'organisation des secours (dans toute salle)
- ◆ Respect de son obligation de sécurité
- ◆ Respect des obligations liées au certificat médical

RESPECTER LA LOI

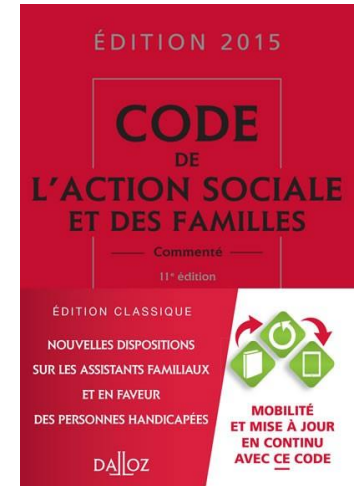
LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ Disponibilité d'une trousse de secours (art. R322-4 du code du sport)
- ◆ Disponibilité d'un moyen de communication efficace (article R322-4 du code du sport)
- ◆ Respect de la législation sur l'encadrement rémunéré (article L212-1 code du sport et suivants)
- ◆ Tenue du registre des EPI
- ◆ Respect des textes lutte anti-dopage

RESPECTER LA LOI

LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ **Obligation de déclaration des stages :**
 - ◆ (à partir 7 mineurs – 1 nuit) à la DDSCS
 - ◆ Les déplacements en compétition ne sont pas concernés
- ◆ **Obligation de sécurité sur manifestations sportives**
- ◆ **Obligation déclaration d'accident grave au préfet (DDSCS) sous 48 h :** Accident grave = accident mortel ou comportant des risques de suites mortelles, ou dont les séquelles peuvent être importantes
- ◆ **ATTENTION :** dans le cadre d'un contentieux, avec recherche de responsabilité, il vous faudra apporter la preuve de votre bonne organisation = Tableau d'affichage OK, Affiche sécurité OK, cadres formés, recyclés...



L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB



L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les dirigeants du club :

- ◆ Déterminent avec précision les créneaux et les conditions d'utilisation de la SAE ou l'organisation des sorties en site naturel (horaires, publics, conditions de pratique, matériel obligatoire, consignes de sécurité...)
- ◆ Nomment des responsables de créneaux, de sorties, encadrés ou non encadrés
- ◆ Vérifient effectivement les compétences du cadre et mettent en place un plan de formation des cadres
- ◆ Informent les adhérents de l'organisation du club, des conditions d'utilisation des installations et du matériel
- ◆ Affichent dans un endroit visible les affiches et affichettes FFME « la sécurité en escalade »
- ◆ Mettent en place la gestion des EPI avec un responsable compétent
- ◆ Clarifient par écrit « qui fait quoi, quand...»

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les participants au séances

- ◆ La vigilance en matière de sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème de sécurité potentiel est repéré.

L'organisation des séances et des sorties

Les participants aux séances ou aux sorties du club, de la ligue et/ou du comité territorial, pratiquent toujours sous la responsabilité de ceux-ci et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

Deux types d'organisation :

- ◆ Séances ou sorties non encadrées
- ◆ Séances, cours ou sorties encadrés : les cadres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs encadrent les adhérents ; un enseignement est véritablement dispensé

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES OU SORTIES NON ENCADRÉES

- ◆ La structure fédérale (association, comité...) met à disposition de ses adhérents une structure artificielle d'escalade, du matériel, et/ou propose une séance ou une sortie en site naturel (SNE).
- ◆ Au moins un représentant du club, responsable de la séance ou de la sortie est présent et en organise le bon déroulement.
- ◆ Il contrôle l'accès, l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité... Il n'encadre pas la séance.

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES OU SORTIES NON ENCADRÉES

- ◆ Seules les personnes autorisée dont l'autonomie aura été validée peuvent y participer.

- ◆ Le responsable de séance ou de sortie =
 - ◆ Personne majeure
 - ◆ Reconnue compétente, nommée par le bureau ou comité directeur de sa structure
 - ◆ Licenciée de la fédération
 - ◆ Compétences en 1^{er} secours recommandées

- ◆ Les missions du responsable :
 - ◆ Gérer la logistique et l'accueil
 - ◆ Garantir la sécurité : rappel des règles, surveillance et intervention si besoin
 - ◆ Intervient en cas d'incident ou d'accident
 - ◆ Fait preuve de vigilance, prudence, diligence (présence de mineur, surfréquentation...)

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES OU SORTIES NON ENCADRÉES

Comment s'effectue l'évaluation des compétences en matière de sécurité pour autoriser les grimpeurs à participer aux séances non encadrées ?

- ◆ Pour laisser pratiquer dans des créneaux autonomes non encadrés, le club doit vérifier si les techniques de sécurité sont acquises.
- ◆ Cette vérification s'effectue par la validation des modules sécurité des passeports fédéraux. Les modules sont indépendants : un grimpeur peut ne passer que les modules sécurité et accéder aux créneaux non encadrés sans être titulaire d'un niveau de passeport complet.
- ◆ La liste des personnes autorisées à grimper lors des séances non encadrées est transmise à chaque responsable de ces séances.

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES OU SORTIES NON ENCADRÉES

Questions subsidiaires

- ◆ **Notre club souhaite des séances non encadrées sans aucun responsable, avec des participants autonomes et 100% responsables de leur pratique. Ça évitera les recherches de responsabilité en cas d'accident. Peut-on s'organiser ainsi ?**
 - ◆ La responsabilité contractuelle du club implique le fait que le club est responsable de ses adhérents dans toute séance organisée par le club... Pour un juge, des pratiquants sont 100% responsables de leur pratique quand ils pratiquent hors club.
- ◆ **Les mineurs peuvent-ils participer aux séances non encadrées ?**
 - ◆ Oui en présence et sous la responsabilité effective d'un parent ou d'un responsable autorisé (avec accord parental).
 - ◆ Oui à partir d'un âge défini par le club (15, 16 ans) s'ils sont des jeunes dont les compétences sécurité ont été vérifiées (module sécurité de passeport) et accord parental.

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES OU SORTIES NON ENCADRÉES : Questions subsidiaires (suite)

◆ Quel effectif pour les séances non encadrées ?

- ◆ Fonction de la capacité d'accueil de la salle, de la structure artificielle et les indications de la notice du fabricant (le plus souvent, c'est le nombre de lignes d'assurage ou de point de moulinette en sommet de SAE)
- ◆ En site naturel, tout dépend de l'envergure du site, du nombre de voies adaptés au niveau des participants à la sortie.

◆ Le responsable de créneau non encadré peut-il grimper pendant la séance ?

- ◆ Peut-il grimper et en même temps vérifier que les personnes entrant dans la salle sont effectivement des licenciés du club autorisés à venir en séance libre ?
- ◆ 2 responsables d'une même séance, peuvent se partager le temps d'accueil et de grimpe.

◆ Notre club est un « gros » club. Les pratiquants aux séances non encadrées sont nombreux. L'enregistrement des présences est-il indispensable et obligatoire ?

- ◆ Aucune obligation mais le mieux, en cas de recherche de responsabilité est de pouvoir prouver à un juge que vous savez qui est présent dans les séances.
- ◆ Mettre en place un cahier où chaque participant précise « Nom Prénom Signature » quand il arrive évite cette tâche au responsable de séance.

◆ Peut-on accueillir les grimpeurs autonomes d'un autre club dans son club ?

- ◆ Oui : vérifier que les grimpeurs extérieurs sont des grimpeurs autorisés à participer à ces séances (vérifier le module sécurité sur la licence). En début de pratique, le responsable de séance, spécifie le règlement de la SAE et s'assure par surveillance rapprochée de la maîtrise effective des techniques...

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES ENCADRÉES

Qui peut encadrer les séances ? Une qualification est-elle nécessaire ?

- ◆ Pour organiser l'encadrement des licenciés dont il a la responsabilité, **le président du club doit s'assurer de la compétence des personnes auxquelles il confie l'encadrement.** Depuis le CA FFME du 16/09/2017, les **règles d'encadrement imposent une qualification minimale** pour encadrer.
- ◆ **Dans le cas d'un contentieux, un cadre avec une qualification en escalade indique que le club s'inscrit dans une démarche de sécurité et une démarche qualitative.** Brevet d'initiateur, diplôme d'Etat, CQP d'animateur escalade sont donc des preuves d'une bonne organisation, un gage de compétences et de sécurité.
- ◆ **Lors de sortie encadrée en SNE avec des mineurs, la fédération attire l'attention des clubs sur l'importance de nommer un cadre expérimenté et aux compétences avérées pour gérer le groupe et sa sécurité (initiateur escalade, diplômé d'Etat escalade...).**

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES ENCADRÉES

Le rôle du cadre

- ◆ Gérer la logistique (ouverture de la salle, vérifications des installations, contrôles de routine...)
- ◆ Accueillir les participants à la séance
- ◆ Assurer son bon déroulement : animer, gérer le groupe
- ◆ Faire progresser les pratiquants
- ◆ Intervenir en cas d'incident, d'accident

Qu'apprendre aux adhérents ?

- ◆ Utiliser les passeports FFME
- ◆ Respecter, enseigner, et faire respecter les règles fédérales de sécurité
- ◆ Attacher la plus grande importance aux procédures de contrôle...

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES ENCADRÉES

Questions subsidiaires

◆ Quel effectif pour une séance encadrée ?

- ◆ La sécurité doit primer dans la définition de cet effectif.
- ◆ L'effectif s'appuie sur de nombreux critères : l'expérience du cadre, la maturité et le niveau des pratiquants, le type d'équipement, le nombre de voies, de blocs de niveau adapté, la configuration du site...
- ◆ Président du club et cadre doivent s'entendre sur l'effectif en gardant à l'esprit qu'un groupe de 12 débutants en escalade demande une vigilance de tous les instants, même aux cadres les plus expérimentés. Par exemple, il faut veiller à confier aux initiateurs SAE débutants de petits effectifs (le minimum indiqué par le règlement du brevet à savoir 6 ou 3 cordées, ce nombre pourra ensuite évoluer avec l'expérience tout en restant raisonnable).

L'ORGANISATION DES SÉANCES AU CLUB

LES SÉANCES ENCADRÉES : Questions subsidiaires (suite)

- ◆ **Le feu vert du cadre, en vue de l'autonomie des pratiquants et notamment des préadolescents et adolescents, peut-il être supprimé ?**
 - ◆ En initiation (jusqu'à l'obtention du passeport jaune), feu vert du cadre obligatoire
 - ◆ A partir de la préparation au passeport orange, la vérification reste systématique mais peut se réaliser à distance pour valoriser le contrôle réciproque des partenaires en vue d'accéder à l'autonomie (à relativiser en fonction du niveau de maturité des pratiquants).
- ◆ **En fin de séance, les mineurs peuvent-ils partir seuls ? Les parents me laissent souvent leur petit en garderie avant de venir le chercher : que faire ?**
 - ◆ La règle élémentaire : attendre les parents et ne pas laisser un mineur seul dans la rue.
 - ◆ Cependant le règlement intérieur doit rappeler les modalités d'un bon fonctionnement :
 - ◆ *A l'arrivée, les parents vérifient que le moniteur est bien présent dans la salle*
 - ◆ *Si l'enfant vient seul, recommander aux parents de ne pas l'envoyer trop tôt (avant l'heure du cours d'escalade, l'enfant est sous la responsabilité des parents)*
 - ◆ *La sortie du cours s'effectue sous la surveillance du moniteur, dans la limite de la salle d'escalade. La porte franchie, les enfants sont sous la responsabilité des parents. De nombreux clubs pour éviter d'éventuelles difficultés font signer lors de l'inscription une autorisation : « j'autorise mon fils..., ma fille... à quitter seul le cours d'escalade »*
 - ◆ *Cas des plus petits (préciser l'âge ou les cours précis concernés) : les enfants sont remis directement aux parents et personnes responsables désignées. En cas de retard répété des parents ou personnes désignées, l'enfant peut être temporairement exclu du cours. Il faut également rappeler aux parents que si les retards persistent, le moniteur est en droit d'appeler les services de police...*

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ



LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

QUELQUES POINTS ESSENTIELS

- ◆ Le port du casque
 - ◆ sorties escalade du club (encadrée ou non encadrée mais organisée par le club) = obligatoire pour tous (grimpeur, assureur, encadrement).
 - ◆ Activité individuelle = vivement conseillé
 - ◆ Ouverture de voies d'escalade sur structure artificielle avec points d'assurance, aménagement, entretien de sites naturel = obligatoire.
- ◆ Nœud d'encordement : Nœud de 8 tressé, serré près du harnais + un nœud d'arrêt serré contre le nœud principal.
- ◆ Frein d'assurance : utilisation de frein d'assurance de type seau ou plaquette, ou avec blocage assisté
- ◆ Contrôle complet sécurité réalisé systématiquement par les 2 partenaires.

- ◆ Des règles de sécurité relatives à la vitesse.

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>

S'APPUYER SUR DES VALEURS RESPONSABLES

Respect et transmission de valeurs citoyennes



RESPECT ET TRANSMISSION DE VALEURS CITOYENNES

TOUS TYPES DE SÉANCES

Les responsables de séances, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs, adoptent un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances :

- ◆ Respect strict des règles et des recommandations fédérales ;
- ◆ Respect des participants lors des séances ou sorties ;
- ◆ Contrôle de leurs propos, leurs réactions, leurs émotions ;
- ◆ Respect de la faune, de la flore, du milieu naturel et de ses zones de protection ;
- ◆ Respect de l'environnement humain et matériel ;
- ◆ Refus de toute forme de violence et de tricherie ;
- ◆ Ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les athlètes ou pratiquant.e.s
- ◆ L'engagement dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport.

RESPECT ET TRANSMISSION DE VALEURS CITOYENNES

TOUS TYPES DE SÉANCES

Ils veillent et interviennent lors de conduite à risque :

- ◆ Égarement alimentaire (perte de poids) ;
- ◆ Surentraînement ;
- ◆ Consommation d'alcool ou de drogue ;
- ◆ Bizutage à l'arrivée au club, dans l'équipe...

Ils transmettent et véhiculent le code moral FFME ainsi que ses valeurs éducatives et citoyennes auprès des participants aux sorties et séances (contenus « Grimp'attitude » des passeports escalade...)

Ils utilisent le REX pour transmettre les bonnes pratiques, les problèmes rencontrés.

PUBLICATION DES RÈGLES

QUESTIONS

- ◆ **L'application des règles d'organisation et d'encadrement publiées en octobre 2017 est-elle obligatoire ? Peut-on attendre la prochaine saison soit septembre 2018 ?**
 - ◆ L'application est immédiate car les comptes rendus de jugement montrent que les juges attendent déjà une telle organisation. Au club, au comité territoriale, à la ligue de faire en sorte de s'organiser au mieux.
- ◆ **La structure fédérale et les licenciés restent-ils assurés même s'ils ne respectent pas strictement les règles fédérales ?**
 - ◆ Oui en responsabilité civile pour les clubs, CT, ligues et licenciés
 - ◆ Oui en individuelle accident pour les licenciés.
- ◆ **Des sanctions sont-elles prévues si un club ne respecte pas les règles d'organisation et d'encadrement ?**
 - ◆ C'est possible : des licenciés d'un club pourraient demander à la fédération de sanctionner un club qui ne respecterait les règles fédérales, la commission de discipline serait alors saisie. Ça reste peu probable.
 - ◆ Par contre, dans le cas d'un contentieux, la sanction du juge existe déjà.

CORRESPONDANTS PRÉVENTION SÉCURITÉ

Contact de la Ligue : un correspondant prévention sécurité par ligue

Votre ligue : courriel à préciser



Toutes les règles
fédérales :

<http://www.ffme.fr/federation/page/textes-et-reglements.html>

Contact national

Sylvie : s.viens@ffme.fr